

MAIRIE DE
SAINT THIBAULT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42
Fax : 01 64 02 80 58

ARRETE N°2026-042

**PORTANT LA MISE EN PLACE D'UNE CHICANE RUE DE LAGNY A HAUTEUR
DES N°24 ET N°24 BIS,
A COMPTER DU 22 JANVIER 2026.**

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAULT DES VIGNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la route ;

Vu la nécessité d'améliorer la sécurité routière rue de Lagny ;

Considérant les vitesses excessives régulièrement constatées sur cette voie ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place un dispositif de modération de la vitesse afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1 – Objet

À compter du 22 janvier 2026, il est institué une chicane de circulation rue de Lagny, à hauteur des n°24 et 24 bis, afin de réduire la vitesse des véhicules et d'améliorer la sécurité des usagers.

Article 2 – Implantation et signalisation

La chicane sera matérialisée par un aménagement conforme à la réglementation en vigueur, comprenant notamment :

- un rétrécissement ponctuel de la chaussée,
- une signalisation verticale adaptée (panneaux de danger et de limitation de vitesse),

L'entreprise mandatée procédera à la mise en place de l'aménagement de la mise en place de la chicane

Les Services Techniques de la ville installeront la signalisation verticale adaptée conforme aux prescriptions du Code de la route.

Envoyé en préfecture le 27/01/2026

Reçu en préfecture le 27/01/2026

Publié le **27 janvier 2026**

ID : 077-217704386-20260121-ARRETE_2026_042-AR

Berger
Levrault

Article 3 – Priorité de passage

La chicane instaure une **priorité de passage dans le sens montant en direction de la place de l'église**

Les usagers circulant dans ce sens bénéficient de la priorité, matérialisée par le panneau B15 “**priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse**”.

Article 4 – Circulation

Les usagers de la rue de Lagny devront adapter leur vitesse et respecter la signalisation temporaire puis définitive mise en place dans le cadre de cet aménagement.

Article 5 – Exécution

Le Responsable des Services Techniques, le Service Sécurité prévention, Monsieur le Commissaire de Police et tout agent habilité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Christian PLUMARD



Envoyé en préfecture le 27/01/2026

Reçu en préfecture le 27/01/2026

Publié le

ID : 077-217704386-20260121-ARRETE_2026_042-AR

Berger
Levrault

